



Salaire sous contrat d'apprentissage Grille valable pour les contrats signés à partir du 01/01/2021

Le jeune perçoit selon son âge et son ancienneté dans le contrat, un salaire calculé sur la base du SMIC ou du minimum conventionnel de l'entreprise s'il est plus favorable.

Au 1er janvier 2021, le montant mensuel brut sur la base de 35 heures est de **1 554,58 euros**.

Ancienneté dans le contrat	Moins de 18 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1ère année	27 % Smic 419,73 €	43 % Smic 668,46 €	53 % Smic 823,92	100 % Smic 1 554,58 €
2ème année	39 % Smic 606,28 €	51 % Smic 792,83 €	61 % Smic 948,29 €	
3ème année	55 % Smic 855,01 €	67 % Smic 1 041,56 €	78 % Smic 1 212,57 €	

Plus de 26 ans : Attention ce ne sera pas le salaire net : il y aura un pourcentage de charges salariales à prévoir.

Cas particulier : pour les apprentis en licence en un an, il faut leur appliquer le taux de la 2ème année même si c'est leur 1ère année d'apprentissage, car ils sont titulaires d'un Bac + 2.